

LES TRAVAUX ET LA MAINTENANCE EN COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

2 journées en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 – soit 14 heures

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence, Manager, Gestionnaire de copropriété
- Prérequis : Connaître les bases de la gestion de copropriété

OBJECTIFS

- Maîtriser tout le processus des travaux en copropriété, de la prise de décision à la réception de l'ouvrage
- Connaître les obligations de maintenance du syndicat de copropriété
- Limiter les contentieux et sécuriser ses pratiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - la projection de documents ou graphiques,
 - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis, il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

- 1) Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 2h**
 - Remise du code de déontologie
 - Rappel des fondamentaux
 - Questions - Réponses
- 2) La décision d'exécuter des travaux dans le cadre de la copropriété**
 - Parties communes et parties privatives

Dernière mise à jour : 1er décembre 2022

- Ce qui relève d'une AG et ce qui relève du pouvoir du syndic
- Maintenance obligatoire
- Travaux communs et travaux privatifs
- Les travaux urgents
- Les majorités

3) Consultation, choix, obligations et responsabilités des entreprises et autres intervenants

- Qualifications et certifications : quelle valeur ?
- Avec ou sans maîtrise d'œuvre : quelles conséquences ?
- Décision et mise en œuvre des travaux avec un maître d'œuvre
- Sécurité : SPS, plans de prévention travaux, diagnostics, etc...
- Assurances décennales et dommages-ouvrage

4) Réglementations relatives aux travaux

- Autorisations administratives et autres
- Sécurité des intervenants et des résidents
- Réception des ouvrages
- Les garanties et leur mise en œuvre

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 720 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 600€ HT)
- 840 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 700 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

- En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 1er décembre 2022